



DÉLIBÉRATION N°32-2020 du 25 juillet 2020

Constatant la concordance du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 et adoptant le compte administratif de l'exercice 2019

L'an deux-mille-vingt, le 25 juillet 2020, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 08 juillet 2020 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, sous la présidence de Benoît KAUTAI, président de séance.

DATE DE CONVOCATION:	08 juillet 2020
DATE DE LA SÉANCE:	25 juillet 2020
HEURE DE LA SÉANCE:	08:00

En exercice:	15
Présents:	15
Procurations:	0
Votants:	13
Pour:	13
Contre:	0
Abstention:	0

SECRETAIRE DE SEANCE:
Rogatien POEVAI

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration à
Athanase PAHUTOTI	x		
Henri TUIEINUI	x		
Joëlle FREBAULT	x		
Jean-Yves SCALLAMERA	x		
Benoît KAUTAI	x		
Nicolas HAITI	x		
Laïza DEANE	x		
Félix BARSINAS	x		
Mirella TIMAU	x		
Ranka AUNOA	x		
Joseph KAIHA	x		
Wildorf TATA	x		
Alain AH-LO	x		
Antonina TEATIU	x		
Rogatien POEVAI	x		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT)
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** la note explicative brève et synthétique du compte administratif 2019
- VU** le compte de gestion 2019

OUY l'exposé du compte administratif 2019, M. Félix BARSINAS Président du mandat 2014-2020 et M. Benoît KAUTAI nouveau Président de la CODIM qui ne prennent pas part au vote et qui se retirent de la salle, confient la présidence de séance à Mme Joëlle FREBAULT, 1ère Vice-Président pour qu'elle procède au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Article 1 Le compte administratif de l'exercice 2019 présente les résultats suivants:

Section de Fonctionnement	
Recettes 2019	68 356 892 FCFP
Dépenses 2019	55 278 982 FCFP
Résultats 2019	13 077 910 FCFP
Résultats antérieurs reportés	105 323 523 FCFP

Section d'Investissement	
Recettes 2019	0 FCFP
Dépenses 2019	16 411 718 FCFP
Résultats 2019	-16 411 718 FCFP
Résultats antérieurs reportés	-5 957 980 FCFP

Résultat cumulé au 31/12/2019 à affecter	118 401 433 FCFP
--	------------------

Déficit de l'investissement	-22 369 698 FCFP
-----------------------------	------------------

Section d'Investissement	
Solde d'exécution de l'exercice (déficit):	-22 369 698 FCFP
Restes à réaliser en dépenses:	67 200 040 FCFP
Restes à réaliser en recettes:	11 681 511 FCFP
Solde des restes à réalisés (déficit):	-55 518 529 FCFP
Besoin total de financement:	-77 888 227 FCFP

Article 2 Le compte administratif de l'exercice 2019 et le compte de gestion dressé par le Trésorier de la TIVAA, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte administratif est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2019.

Article 3 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président de séance

Joëlle FRESAULT



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	31 JUIL. 2020
Et publication ou notification du:	17 AOUT 2020
Le Président	

